

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 4/2012

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2012

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Marie-Pierre RATEZ, Marie-Bernadette BOUREAU, Eric CONTREMOULIN, adjoints, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Gérard POUESSEL, Andrée BERTET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Jacques GUEFVENEU, Sylvie LEVILLAYER, Patrick THIERRY, Bernard DEHOUSSE, Véronique LARDEUX, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Elsa LEMOING (pouvoir à Jacques Garreau), Christian RIVAUD (pouvoir à Marie-Pierre RATEZ), Monique JEANNEAU (pouvoir à René GAUTIER), Marie-Paule FARIGOUL (pouvoir à Nicole CHOTARD) et Michèle ROBLES-DENIS (pouvoir à Bernard KELLER).

Jacqueline GAUDIN et Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES GARS D'HERBAUGES DE BOUAYE.

Rapporteur : Monsieur Contremoulin

Exposé :

Les seniors féminines du club de basket des Gars d'Herbauges se sont hissées en haut du classement du championnat régional au terme de la saison 2011-2012. Ce résultat historique pour le club leur permettra d'évoluer la prochaine saison en nationale 3.

Ce nouveau défi sportif est également un challenge financier pour les GHB. Ils devront faire face à des frais d'engagement, d'arbitrage et de déplacements nettement plus importants. Pour soutenir cette équipe évoluant désormais au haut niveau, la Ville, en accord avec l'Office des Sports de Bouaye, souhaite allouer une subvention de 1 200 € aux Gars d'Herbauges de Bouaye.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 27 juin 2012,

- d'octroyer une subvention de 1 200 € à l'association sportive des Gars d'Herbauges de Bouaye au titre du sport de haut niveau.
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2012, chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- octroie une subvention de 1 200 € à l'association sportive des Gars d'Herbauges de Bouaye au titre du sport de haut niveau.
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2012, chapitre 65.

2. SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES 5A

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

L'association les 5A a été créée à l'initiative de 5 plasticiens qui interviennent dans des lieux publics pour réaliser des performances artistiques, ils ont ainsi conduit la réalisation de la fresque de l'école Victor Hugo. De plus, en parallèle de la manifestation du Conseil général « l'art prend l'air », cette structure intervient dans les écoles Maryse Bastié et Notre Dame de la Trinité pour mettre en place des projets sur le thème de l'accumulation.

La ville souhaitant soutenir la création des associations,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 27 juin 2012,

- d'octroyer une subvention de 150 € à l'association les 5A.
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2012, chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- octroie une subvention de 150 € à l'association les 5A.
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2012, chapitre 65.

3. COMITÉ DE JUMELAGE – APPROBATION CONVENTION

Rapporteur : Madame Ratez

Exposé :

La ville de Bouaye souhaite instaurer deux jumelages avec les villes de Lesina en Italie et Hornsea en Grande Bretagne. L'objectif est de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Bouaye avec ceux des villes jumelles, dans tous les domaines : scolaire, sportif, culturel, social, économique, environnemental afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

La Commune assumera la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal sera garant de la politique à mener dans ce domaine mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées. C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Bouaye et de ces villes jumelles, des contacts et échanges pourront être créés et entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc....) indépendamment des visites et manifestations officielles.

Ainsi, la Commune souhaite mandater le Comité de Jumelage aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

D'une manière plus générale, l'association « Comité de jumelage » aura également pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes et la diffusion d'informations sur la construction européenne. A cette fin, elle pourra organiser toutes manifestations, échanges, rencontres, accueil de délégations des villes jumelles utiles à la réalisation de son objet.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission développement économique local, tourisme et communication du 11 juin 2012,

- d'approuver les termes de la convention jointe
- d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures administratives ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention jointe
- approuve le versement d'une subvention de 2 500 €
- autorise Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures administratives ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. CONVENTION DE COORDINATION D'ACTION PARTENARIALE (CAPE) - APPROBATION

Rapporteur : Madame Bureau

Exposé :

En juin 2010, la Maison de l'emploi de la Métropole Nantaise, la Mission Locale de Nantes Métropole, Nantes Métropole, les communes de Basse-Goulaine, Bouguenais, Les Sorinières, Rezé, Saint-Sébastien sur Loire et Vertou ont mis en place une réflexion sur :

- La mise en commun de données statistiques pour mieux cibler les actions à développer
- Le couplage et la complémentarité des actions développées sur les territoires
- La mutualisation des ressources internes et externes pouvant être mises en œuvre
- La cohérence de la programmation des actions et des événements

D'une part, la Maison de l'emploi et la Mission Locale de par certaines de leurs missions (gestion territoriale des emplois et des compétences, diagnostic partagé, développement local de l'emploi, réduction des obstacles à l'emploi) ; d'autre part, Nantes Métropole et les communes concernées par leurs politiques publiques liées à l'emploi ; ainsi que Pôle Emploi, ont décidé en date du 01/09/2011 de mettre en place un dispositif commun baptisé : « Coordination d'Action Partenariale pour l'Emploi Sud Loire » (CAPE Sud Loire)

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent selon leurs moyens sur les objectifs suivants à :

- développer et programmer des actions communes et cohérentes en fonction des enjeux territoriaux et socio-économiques et en complément des actions locales existantes,
- partager les statistiques disponibles et diagnostics des territoires concernés,
- mutualiser les ressources locales et transversales nécessaires au développement des actions et événements programmés,
- évaluer les actions engagées

Conscient de l'intérêt que peut constituer cette coordination entre les communes et les institutionnels, la ville de Bouaye souhaite s'intégrer à ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Aînés, solidarités et prévention du 11 juin 2012,

Vu l'avis de la Commission développement économique local, tourisme et communication du 11 juin 2012,

- d'approuver les termes de la convention et de son avenant n°1
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout avenant portant sur l'ajout et la suppression de membres (article 5) et à prendre toutes les mesures administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention et de son avenant n°1
- autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout avenant portant sur l'ajout et la suppression de membres (article 5) et à prendre toutes les mesures administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE CENTRE-BOURG DE BOUAYE – SIGNATURE DU PROTOCOLE DE FINANCEMENT AVEC NANTES METROPOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La ville de Bouaye a souhaité initier avec le concours de Nantes Métropole une étude de programmation urbaine sur le centre-bourg de Bouaye et la zone 2AU des Cartrons.

L'objectif de cette étude est de définir une stratégie globale de développement dans le centre et d'élaborer une programmation urbaine sur le secteur des Cartrons prenant en compte les projets en cours, dans un souci de renforcement de la centralité, de cohérence et de préservation de la qualité de vie.

Cette étude a été confiée par Nantes Métropole, après mise en concurrence, au groupement Atelier Villes et Paysages – Egis France pour un montant total de 46 823,40 € TTC.

Il convient donc de définir les engagements réciproques de Nantes Métropole et de la Ville de Bouaye ainsi que les modalités d'attribution et de versement de la participation financière que la Ville de Bouaye s'engage à verser à Nantes Métropole pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine de la commune. Le montant de la participation s'élève à 50 % du coût HT de la tranche ferme soit : 19 575 €.

Le présent protocole prend effet à compter de la date de sa notification par Nantes Métropole à la Ville de Bouaye et prendra fin à l'achèvement de l'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et travaux du 20 juin 2012

- d'approuver les termes du protocole ci annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes du protocole ci annexé,
- autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. CESSION DES BIENS CADASTRÉS AD 236 ET AD 232 A LA SOCIÉTÉ IFI DÉVELOPPEMENT OUEST

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Nantes Métropole a acquis en date du 29 octobre 2008, suite à l'exercice du droit de préemption qui lui était ouvert par les dispositions du code de l'urbanisme, un bien situé 36 rue de Pornic et cadastré AD 236. Ce bien a été préempté afin de répondre aux objectifs de la politique de l'habitat menée par la commune de Bouaye, et en particulier en vue de constituer une réserve foncière permettant une production d'habitat diversifiée dans une opération d'habitat sur ce secteur par la réalisation d'au moins 30% de logement social.

Nantes Métropole a acquis en dates des 3 et 4 novembre 2009, par accord amiable, un bien situé 3 rue du Lac et cadastré AD 232. Ce bien a été acquis à la demande de la commune de Bouaye afin de constituer une réserve foncière dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat.

La société IFI Développement Ouest a déposé un permis d'aménager sur le secteur de la Pépinière incluant les deux biens susmentionnés. Ce projet d'habitat d'ensemble présente 70 logements dont 24 logements locatifs sociaux et répond de ce fait pleinement aux motifs de préemption du bien cadastré AD 236 et aux motifs d'acquisition du bien cadastré AD 232.

Dans le cas où l'utilisation ou l'aliénation d'un tel bien se ferait au bénéfice d'une personne privée autre que le concessionnaire d'une opération d'aménagement ou qu'une société d'habitations à loyer modéré, la procédure de cession d'un bien acquis par préemption devra faire l'objet d'une délibération motivée.

Aussi, au vu de l'article L.213-11 du code de l'urbanisme qui régit les conditions d'utilisation des biens acquis à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain et considérant que le bien cadastré AD 236 ainsi acquis est utilisé aux fins définies par les motifs de droit et de fait justifiant l'exercice du droit de préemption ou plus largement aux fins définies à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu la délibération du 5 février 2009 autorisant la signature d'une convention de gestion pour la parcelle AD 236 ;

Vu la délibération du 29 avril 2010 autorisant la signature d'une convention de gestion pour la parcelle AD 232 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et travaux du 20 juin 2012

- de décider la cession des biens cadastrés AD 232 et AD 236 par Nantes Métropole à la Société IFI Développement Ouest,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix pour et 4 abstentions (Bernadette BEILVERT, Véronique LARDEUX, Grégory DELEMAZURE et Bernard DEHOUSSE) :

- décide la cession des biens cadastrés AD 232 et AD 236 par Nantes Métropole à la Société IFI Développement Ouest,
- autorise Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette décision.

7. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AD 230 POUR PARTIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La Société IFI Développement Ouest a déposé un permis d'aménager sur le secteur de la Pépinière. Afin de se conformer à l'orientation d'aménagement inscrite au Plan Local de l'Urbanisme, un chemin piéton est créé le long de la limite sud de l'opération. Une partie de ce cheminement se situe sur la parcelle communale AD 230.

Aussi, il convient de céder l'emprise de ce cheminement à la Société IFI Développement Ouest afin qu'elle puisse dans le cadre de son opération l'aménager. Cette parcelle et ce cheminement ont vocation à être rétrocédés à Nantes Métropole comme l'ensemble des voies et réseaux de cette opération.

La parcelle concernée, classée en zone UBa, est estimée entre 15 et 20 €/m². A ce titre, le service des Domaines a été consulté afin de connaître la valeur vénale précise. Un procès verbal de délimitation sera dressé par un géomètre expert entre la commune de Bouaye et la Société IFI Développement Ouest afin de déterminer la surface exacte de la parcelle à vendre, environ 100 m².

La Société IFI Développement Ouest, a accepté les termes de cette cession.

Il est précisé que l'ensemble des frais d'actes notariés et de bornage relatifs à cette transaction seront à la charge de la Société IFI Développement Ouest.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et travaux du 20 juin 2012

- de décider la cession de la parcelle communale cadastrée AD 230 pour partie d'une contenance d'environ 100 m², au prix de 19 €/m² à la Société IFI Développement Ouest.
- de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Société IFI Développement Ouest,
- de dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830),
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix pour, et 4 abstentions (Véronique LARDEUX, Bernard DEHOUSSE, Bernadette BEILVERT et Grégory DELEMAZURE) :

- décide la cession de la parcelle communale cadastrée AD 230 pour partie d'une contenance d'environ 100 m², au prix de 19 €/m² à la Société IFI Développement Ouest.
- dit que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Société IFI Développement Ouest,
- dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830),
- autorise Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette décision.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE HUMIDE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE IFI DEVELOPPEMENT OUEST

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

L'opération d'aménagement « La Pépinière », portée par la société IFI DEVELOPPEMENT OUEST, entrainera le comblement, sur la parcelle cadastrée AD n°447, d'une zone humide actuellement en eau d'une superficie de 500 m² (dont 160 m² de berge). Au titre du dossier de déclaration visé aux articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, la mise en place de compensations s'avère nécessaire sur une superficie totale de 1 000m².

La société IFI DEVELOPPEMENT OUEST ne disposant pas de la surface nécessaire, la Commune lui propose la mise à disposition d'une parcelle à renaturer en zone humide. La parcelle proposée est cadastrée ZC n°15 d'une surface de 3120 m² (propriété de la ville de BOUAYE) située sur le même bassin versant que la parcelle comblée (ruisseau du Bois Guignardais).

Aussi, il convient de définir les engagements réciproques de la Société IFI Développement Ouest et de la ville de Bouaye par la signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle ci-dessus mentionnée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et travaux du 20 juin 2012

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une parcelle pour l'aménagement d'une zone humide entre la commune de Bouaye et la Société IFI Développement Ouest ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après délibération, par 26 voix pour et 3 abstentions (Grégory Delemazure, Véronique Lardeux, et Bernadette Beilvert) :

- approuve la convention de mise à disposition d'une parcelle pour l'aménagement d'une zone humide entre la commune de Bouaye et la Société IFI Développement Ouest ci annexée,
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. REALISATION D'UNE PLATEFORME DE GESTION DES DECHETS VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Hervocho

Exposé :

La ville de Bouaye a adopté, en mars 2011, son second agenda 21. Ce programme-cadre, reconnu « agenda 21 local » par le ministère en charge du développement durable, met en avant des actions d'amélioration du traitement des espaces verts communaux. Ainsi, la ville s'engage dans l'application d'une « gestion différenciée » de ses espaces verts pour préserver notamment les écosystèmes (suppression des pesticides). De plus, elle souhaite gérer différemment les déchets issus des opérations d'entretien qui sont actuellement stockés sur des sites « délaissés » de la commune. Cette situation crée des macérations et des écoulements qui viennent polluer les cours d'eau avoisinants.

Une plateforme de gestion des déchets communaux assurera la collecte et la valorisation, des déchets verts produits par les services communaux. Ce projet renforcera la protection de l'environnement par la préservation des milieux aquatiques en stoppant les rejets. Il apportera également une réponse globale et durable pour la gestion de nos déchets verts. En effet, cet outil participe à une réflexion d'éco-conception sur l'ensemble du cycle des déchets verts communaux : de la production réduite des déchets en amont, avec l'adoption du plan de gestion différenciée des espaces verts, en passant par la collecte et le stockage, avec la création de cette nouvelle plateforme, à la valorisation et au recyclage de nos déchets verts dans une filière de compostage ou à terme de méthanisation. Ces aménagements participeront à l'amélioration des conditions de travail des agents communaux par la limitation de la manutention.

La plate-forme occupera une superficie de 650m². 2 bennes de collecte seront positionnées après terrassement et mise en remblai. L'ensemble sera grillagé, les quais munis de garde-corps. Les surfaces nécessaires à la circulation des véhicules seront en enrobé pour assurer la stabilité et la sécurité des opérations de décharges et d'évacuation des bennes.

Ce projet évalué à 98 395 € HT, soit 117 680 € TTC, est éligible au titre des subventions exceptionnelles décidées par le ministère de l'intérieur, sur proposition de la commission des finances du Sénat.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission finances, personnel et planification du 27 juin 2012,

- de décider la réalisation d'une plateforme de gestion des déchets verts communaux ;
- de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur, attribuée sur proposition de la commission des finances du Sénat;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 28 voix pour et 1 abstention (Bernadette Beilver) :

- décide la réalisation d'une plateforme de gestion des déchets verts communaux ;
- sollicite une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur, attribuée sur proposition de la commission des finances du Sénat;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. RESTAURATION DU PAVILLON DU BOIS DE LA NOE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Propriété en 2012 de la ville de Bouaye, le Pavillon du Bois de la Noë est un élément de l'ancienne propriété noble du château du Bois de la Noë. Transformé au cours du XVIIIème en « folie » par un constructeur naval nantais, le Pavillon est encore aujourd'hui un signe architectural fort, qui marque l'entrée de la Commune.

Après la réalisation de 2 diagnostics, l'un du CAUE, l'autre de Alain Forest, architecte du patrimoine, un programme de travaux a été élaboré pour préserver ce patrimoine, voué à disparaître faute d'entretien. Les travaux éligibles de restauration s'élèvent à 89 550 € HT, soit 107 101,80 € TTC. Afin d'aider au financement de cette restauration, il est proposé de solliciter le Conseil général de Loire Atlantique au titre de la préservation du patrimoine de proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, personnel et planification du 27 juin 2012,

- de décider la restauration du pavillon du Bois de la Noë ;
- de solliciter l'aide financière du Conseil général de Loire Atlantique afin de permettre cette opération de restauration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide la restauration du pavillon du Bois de la Noë ;
- sollicite l'aide financière du Conseil général de Loire Atlantique afin de permettre cette opération de restauration ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. RESTAURATION DU PAVILLON DU BOIS DE LA NOE – PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Par délibération du 12 mars 2009, la Ville de Bouaye a décidé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Pour mémoire, la Fondation du Patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé.

Propriété en 2012 de la ville de Bouaye, le Pavillon du Bois de la Noë est un élément de l'ancienne propriété noble du château du Bois de la Noë. Transformé au cours du XVIIIème en « folie » par un constructeur naval nantais, le Pavillon est encore aujourd'hui un signe architectural fort, qui marque l'entrée du bourg de la Commune.

Après la réalisation de 2 diagnostics, l'un du CAUE, l'autre de Alain Forest, architecte du patrimoine, un programme de travaux a été élaboré pour préserver ce patrimoine, voué à disparaître faute d'entretien. Les travaux éligibles de restauration s'élèvent à 83 050 € HT, soit 99 327,80 € TTC. Afin d'aider au financement de cette restauration, il est proposé de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine et de lancer une souscription par son intermédiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission finances, personnel et planification du 27 juin 2012,

- de décider la restauration du pavillon du Bois de la Noë ;
- d'autoriser le lancement d'une souscription avec la Fondation du Patrimoine ;
- de solliciter l'aide financière de la Fondation du Patrimoine afin de permettre cette opération de restauration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide la restauration du pavillon du Bois de la Noë ;
- autorise le lancement d'une souscription avec la Fondation du Patrimoine ;
- sollicite l'aide financière de la Fondation du Patrimoine afin de permettre cette opération de restauration ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AD 106

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Deux permis de construire n°04401810Z1111 et n°04401810Z1111-01 ont été accordés pour la construction d'un centre paramédical et d'un logement sur la parcelle AD 110. Il convient de desservir cette construction aux réseaux publics existants Boulevard du Bois Jacques.

Ces branchements nécessitent un passage sur la parcelle communale cadastrée section AD 106 qu'il convient d'entériner par la création d'une servitude de tréfonds sur le fond appartenant à la commune au profit de la parcelle AD 110.

Cette servitude sera créée pour la desserte en eau potable, électricité, assainissement eaux usées, eaux pluviales et téléphone de l'immeuble. Il est précisé que les frais d'actes et les travaux seront à la charge du demandeur.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et travaux du 20 juin 2012

- d'autoriser M. le Maire à instaurer une servitude de tréfonds grevant la parcelle AD n°106, propriété de la commune, au profit de la parcelle AD 110,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de servitudes avec les concessionnaires des différents réseaux,
- d'autoriser ces concessionnaires ou leurs entrepreneurs dûment accrédités à intervenir sur ces réseaux pour la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages,
- de dire que les frais d'actes correspondants seront à la charge du demandeur,
- de dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830),
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Bernard Keller, Bernadette Beilvert et Grégory Delemazure) :

- Autorise M. le Maire à instaurer une servitude de tréfonds grevant la parcelle AD n°106, propriété de la commune, au profit de la parcelle AD 110,
- Autorise M. le Maire à signer les conventions de servitudes avec les concessionnaires des différents réseaux,
- Autorise ces concessionnaires ou leurs entrepreneurs dûment accrédités à intervenir sur ces réseaux pour la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages,
- Dit que les frais d'actes correspondants seront à la charge du demandeur,
- Dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830),
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. DENOMINATION DE PLACE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Par arrêtés municipaux du 1^{er} juillet 2011 et du 27 septembre 2011, la ville de Bouaye a autorisé la construction d'un centre paramédical et d'un logement sur la parcelle AD 110 avec un accès depuis le parking privé de la commune donnant sur le Boulevard du Bois Jacques.

Conformément aux articles L2121-29, L2212-02 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la demande du propriétaire, de nommer le parking privé de la commune « place Nelson Mandela ».

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification et Personnel du 27 juin 2012,

- d'attribuer le nom « place Nelson Mandela » au parking privé de la commune donnant sur le Boulevard du Bois Jacques.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- attribue le nom « place Nelson Mandela » au parking privé de la commune donnant sur le Boulevard du Bois Jacques.

14. GESTION DES MARCHÉS DE VENTE AU DÉTAIL ET DE DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT 2011

Rapporteur : Madame Ratez

Exposé :

La commune de Bouaye accueille sur son territoire deux marchés de vente au détail, les jeudis et dimanches matin, ainsi que diverses activités commerciales non sédentaires sur le domaine public.

La délégation de service publique pour assurer la gestion des marchés a été réaffirmée par le Conseil municipal le 16 décembre 2010.

Aussi conformément à l'article R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit remettre chaque année à la Ville un rapport d'activité.

Ainsi, considérant le rapport annuel d'activité 2011, joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, personnel et planification du 27 juin 2012,

- De prendre acte du rapport annuel d'activité sur l'exploitation des marchés de vente au détail et de diverses occupations commerciales pour l'exercice 2011 remis par la société Sogemar

Le Conseil Municipal prend acte.

15. CREATION DE POSTES OCCASIONNELS – ADJOINT D’ANIMATION NON TITULAIRE

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Afin de permettre le bon fonctionnement des activités enfance-jeunesse, il est nécessaire de prévoir les besoins occasionnels pour la période de septembre 2012 à juillet 2013. Il s’agit d’anticiper le recrutement d’agents non permanents, dès lors que les effectifs dépassent la capacité d’accueil possible avec les adjoints d’animation titulaires.

Les estimations des besoins occasionnels effectuées, établies préalablement à la délibération du 22 mars dernier, semblent aujourd’hui insuffisantes au vu des effectifs attendus sur les temps périscolaires.

De plus, l’article 3 et notamment le 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifié par la loi n°20212-347 du 12 mars 2012), permet désormais, en cas d’accroissement temporaire d’activité, le recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour une durée de douze mois, renouvelable dans la limite de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars,

Vu l’article 3 et notamment le 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifié par la loi n°20212-347 du 12 mars 2012)

Vu l’avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 27 juin 2012,

- d’abroger la délibération du 22 mars 2012 pour sa partie créant deux postes à temps non complet 17,5h/35 à compter du 1er septembre 2012, pour 3 mois renouvelable une fois pour la même durée, rémunéré sur la base du 1er échelon de l’échelle 3.
- de créer, du 1er septembre 2012 au 31 Août 2013, les postes occasionnels suivants :
 - o un poste d’adjoint d’animation non titulaire à temps non complet 29/35, rémunéré sur la base du 1er échelon de l’échelle 3,
 - o un poste d’adjoint d’animation non titulaire à temps non complet 30,8/35, rémunéré sur la base du 1er échelon de l’échelle 3,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l’unanimité :

- abroge la délibération du 22 mars 2012 pour sa partie créant deux postes à temps non complet 17,5h/35 à compter du 1er septembre 2012, pour 3 mois renouvelable une fois pour la même durée, rémunéré sur la base du 1er échelon de l’échelle 3.
- créé, du 1er septembre 2012 au 31 Août 2013, les postes occasionnels suivants :
 - o un poste d’adjoint d’animation non titulaire à temps non complet 29/35, rémunéré sur la base du 1er échelon de l’échelle 3,
 - o un poste d’adjoint d’animation non titulaire à temps non complet 30,8/35, rémunéré sur la base du 1er échelon de l’échelle 3,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE – AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

L'école Victor Hugo va créer à la rentrée 2012, une classe double niveau, grande section de maternelle – cours préparatoire. Bien que cette classe soit considérée au niveau de l'Inspection Académique, dans les mesures relatives à la carte scolaire, comme une classe d'élémentaire (la classe de grande section ayant effectivement cette double appartenance aux cycles 1 et 2), la spécificité des élèves de cet âge ne peut être niée.

Aussi, compte tenu des effectifs attendus (10 enfants de grande section de maternelle), la ville souhaite apporter son soutien par la création d'un poste d'ATSEM à 19,20h / 35h.

Compte tenu des incertitudes à moyen terme, la constitution des classes, l'évolution des effectifs, les départs en retraite attendus au cours de la prochaine année scolaire, il est proposé de privilégier la création d'un poste occasionnel d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

L'article 3 et notamment le 1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifié par la loi n°20212-347 du 12 mars 2012), permet désormais, en cas d'accroissement temporaire d'activité, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour une durée de douze mois, renouvelable dans la limite de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 27 juin 2012,

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2012, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe non titulaire à 19,20h / 35h, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- créé, à compter du 1^{er} septembre 2012, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe non titulaire à 19,20h / 35h, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF (AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL)
--

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

L'animation culturelle de Bouaye organisée autour d'une commission culture et d'un comité culturel, repose au sein des services de la ville sur un agent titulaire au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe avec une quotité de travail de 80% d'un temps plein.

Le développement des activités culturelles boscéennes, avec à moyen terme, l'ouverture d'un espace dédié aux manifestations municipales au sein de l'ensemble sportif de Bellestre ne permet plus aujourd'hui l'adéquation

entre les objectifs et les moyens humains mis en œuvre. En conséquence, l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de l'animation culturelle est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 27 juin 2012,

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2012, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- créé, à compter du 1^{er} septembre 2012, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTE (SUPPRESSIONS POUR RÉGULARISATION)

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 22 mars 2012, a modifié deux postes suite à deux avancements de grade. Deux postes ont donc été créés à compter du 1^{er} juillet 2012 :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe TC (service RH / Finances),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC 31,37/35 (service actions scolaires, école Maryse Bastié).

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été sollicité, il convient désormais de supprimer les postes initiaux.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2012,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 27 juin 2012,

- de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2012 :
 - o 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 31.37/35,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- supprime les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2012 :
 - o 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 31.37/35,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE (SUITE A LA DEMANDE DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL)

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Un adjoint technique de 1ère classe, exerçant des fonctions d'entretien au multi accueil, sollicite son passage de 92% (32.5h) à 80% (28h), à compter de septembre 2012.

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à ce poste à temps non complet est assimilée à une suppression de poste, dans la mesure où celle-ci excède 10% du temps de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2012,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 27 juin 2012,

- de supprimer le poste initial d'adjoint technique de 1ère classe TNC 32,5/35, à compter du 1er septembre 2012,
 - de créer un poste d'adjoint technique de 1ère TNC 28/35 à compter du 1er septembre 2012,
 - de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

20. COMPTE EPARGNE TEMPS – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le Compte Epargne Temps (CET) est institué dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 (modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010). Il constitue une modalité de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et permet à l'agent d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Le CET est applicable aux agents titulaires et certains agents non titulaires sur emploi permanent (à temps complet ou à temps non complet et ayant accompli au moins une année de service effectif). Sont exclus les agents dont le temps de travail est organisé sur une base annualisée et qui, de ce fait, n'ont pas la possibilité de poser des congés à la date de leur choix.

Le CET est ouvert uniquement sur demande écrite de l'agent adressée au service des Ressources Humaines. Cette demande est exclusive et individuelle. Dès lors que l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un CET, la collectivité doit accepter la demande d'ouverture et informer l'agent de sa décision.

L'alimentation du CET se fait par un report de jours de congés annuels complets (1 jour minimum), dans la limite de 11 jours par an pour un agent à temps complet (durée « proratisée » pour les agents à temps partiel et à temps non complet non annualisé). Toutefois, le nombre de jours de congés pris dans l'année ne peut être inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet.

La demande d'alimentation du CET est annuelle et doit parvenir au service des Ressources Humaines, sous couvert du responsable de service, au plus tard le 31 janvier de l'année n+1. Le service RH informe annuellement l'agent des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrit sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Le CET peut être utilisé uniquement sous forme de congés (durée minimale de 5 jours). La demande doit être effectuée par écrit auprès du service RH, sous couvert du responsable de service, en respectant des délais de préavis suivants.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de mutation dans une autre collectivité. L'agent titulaire radié des cadres (licenciement, démission, départ en retraite) doit solder l'intégralité des jours inscrits sur son CET. En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droits (montant forfaitaire par catégorie statutaire fixé par arrêté ministériel). En cas de mutation d'un agent titulaire, le CET est transféré automatiquement d'un employeur à l'autre. Les agents non titulaires doivent solder leur CET avant de quitter la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2012,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 27 juin 2012,

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps
- la mise en place du CET à compter du 1er janvier 2013, pour les congés générés en 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps
- la mise en place du CET à compter du 1er janvier 2013, pour les congés générés en 2013.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- **de la délibération du 10 juillet 2008**

Surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

Cocontractant : Dalkia
Durée : 3 ans
Montant : 3 046,52 € HT / an

Restauration du pavillon du Bois de la Noë

Objet : maîtrise d'œuvre
Cocontractant : SCP Forest - Debarre
Montant : 9 950 € HT

Convention cadre à l'environnement

Cocontractant : SNP
Montant : 500 €

Cocontractant : Bretagne vivante
Montant : 3 960 €

Cocontractant : Grain de pollen
Montant : 4 326 €

Cocontractant : Ecopole
Montant : 1 785 €

Cocontractant : la Cicadelle
Montant : 1 243 €

- **de la délibération du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :**

néant